

# MÉMOIRE

de l'Association des Journaux Hebdomadaires de la province de Québec, (langue française)  
à l'hon. Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, et à l'hon. William Tremblay,  
ministre du Travail dans le cabinet provincial.

---

Nous soussignés, directeurs-gérants de journaux hebdomadaires de la province de Québec, directeurs et membres de l'Association des Journaux Hebdomadaires de la province de Québec, (langue française), agissant au nom de la dite Association, à la suite d'une assemblée générale d'icelle, tenue à l'Hôtel Queen de Montréal, en date du 29 juin 1937,

désirons porter à votre attention les faits ci-après:

1o—Le contrat collectif présentement en vigueur dans les métiers de l'imprimerie, à Montréal et dans un rayon de 100 milles de la dite ville de Montréal, prendra fin avec le mois d'octobre 1937;

2o—Un nouveau projet de contrat collectif est à l'étude et il sera soumis incessamment au gouvernement de la province, par le Comité Conjoint des Métiers de l'Imprimerie de Montréal et District;

3o—Comme le précédent, ce nouveau contrat veut englober les ateliers qui impriment des journaux hebdomadaires, dans un rayon de 100 milles de la ville de Montréal, et il décrètera les salaires et gages à payer aux ouvriers: typographes, pressiers, relieurs, etc.;

4o—Ce nouveau contrat, si nous sommes bien informés, exigera l'abolition par le gouvernement de la zone dite no IV, qui prévoit pour les ateliers éditant des journaux hebdomadaires une échelle spéciale de salaires ouvriers, avec base de \$24. par semaine de 48 heures de travail, comme salaire minimum.

Ces faits exposés, les soussignés tiennent à vous soumettre ce qui suit:

1o—Les éditeurs, directeurs-gérants, imprimeurs de journaux hebdomadaires de la province de Québec, reconnaissent le droit de l'ouvrier à un salaire viable, et ils ne sont pas opposés au principe du contrat collectif dans les métiers de l'imprimerie;

2o—Les éditeurs, directeurs-gérants, imprimeurs de journaux hebdomadaires, tiennent cependant à exprimer leur opposition à un contrat collectif préparé par les maîtres-imprimeurs et les associations ouvrières de Montréal, — lequel doit s'appliquer et avoir force de loi dans toutes les villes situées dans un rayon de 100 milles de la dite ville de Montréal;

3o—Ils voient dans un contrat de cette sorte une tentative de centralisation des métiers de l'imprimerie, centralisation qui porte en germe un arrêt de mort pour les ateliers d'imprimerie relativement petits qui impriment leurs journaux et, dans une large mesure, font vivre ceux-ci;

40—Ils sont d'avis que l'ère est plus que jamais à la décentralisation économique, et ils demandent au gouvernement de la province de les soutenir dans leur opposition au contrat sus-mentionné, laquelle opposition n'a en vue que la décentralisation bien comprise et des conditions de vie acceptables dans leurs divers établissements;

50—Les maîtres-imprimeurs de Montréal craignent la concurrence des ateliers des petites villes, et par conséquent ils exigent que le salaire minimum des ouvriers soit à peu de chose près le même partout, tant à Montréal que dans un rayon de 100 milles de cette ville;

60—D'autre part, les maîtres-imprimeurs de Montréal ne se privent pas de solliciter des travaux d'impression dans les villes autres que Montréal, quand ils ont des services organisés pour ce faire;

70—D'autre part encore, les imprimeurs de journaux hebdomadaires, qui exécutent des travaux dits de ville, sont *handicapés* eux-mêmes par un outillage beaucoup inférieur à celui des grands ateliers de Montréal, et c'est pour eux la mort à brève échéance s'ils doivent subir la concurrence d'un outillage supérieur, avec obligation de payer à peu près les mêmes salaires ouvriers qu'à Montréal;

80—Le travail dans les ateliers d'imprimerie des petites villes ne se compare en rien au travail dans les ateliers de Montréal. Il n'est pas aussi spécialisé, nombre d'hommes travaillant à tour de rôle dans un département ou dans un autre. Les employeurs doivent aussi prendre des mesures pour occuper leurs ouvriers presque tout le temps, afin de leur assurer un revenu viable, sans quoi ils quitteraient leur emploi pour émigrer vers les grandes villes. Toutes choses qui font que l'emploi des ouvriers à l'heure, comme cela se pratique à Montréal, n'est pas possible dans les petites villes;

90—Les éditeurs-imprimeurs de journaux hebdomadaires estiment en plus qu'ils sont dans une situation désavantageuse, non seulement par rapport aux ateliers typographiques de Montréal, mais aussi par rapport aux ateliers ordinaires de leurs villes respectives. Cette situation désavantageuse est due au fait qu'ils accusent habituellement des déficits et pertes d'argent avec la publication de leurs journaux, et que seuls leurs travaux dits de ville leur permettent de subsister;

100—Cette situation étant, il arrive qu'environ un tiers du temps payé à leurs ouvriers est payé avec pertes, et les employeurs doivent se rattraper pour vivre sur les deux autres tiers. Dans les autres ateliers typographiques, de Montréal ou d'ailleurs, l'employeur est censé réaliser des bénéfices sur 100 pour cent du temps payé aux ouvriers;

110—Les journaux hebdomadaires ont le droit de vivre, et ils sont dans nos divers centres un fort actif intellectuel. Dans de nombreux foyers, surtout à la campagne, ils sont le seul véhicule de culture et d'information. Aux points de vue local et régional, ils sont indispensables, rendent des services constants, ne sauraient être remplacés par d'autres périodiques, de quelque nature que ce soit. Ils reflètent la vie des diverses régions de la province, sont pour la petite histoire une source inappréciable de renseignements.

Pour toutes ces raisons, les soussignés suggèrent à l'honorable Premier ministre de la province et au Ministère provincial du Travail:

10—Que les éditeurs-imprimeurs des petites villes situées dans un rayon de 100 milles de Montréal, aient le droit de préparer pour leurs ouvriers un projet de contrat collectif différent de celui qui deviendra en vigueur à Montréal;

20—Qu'un contrat de cette sorte assure aux ouvriers des petites villes un salaire viable, mais proportionné au coût de la vie dans leurs villes respectives, et non suivant les conditions de vie et de travail à Montréal;

30—Que ce contrat ne soit adopté qu'après consultation des ouvriers concernés et avec leur approbation, les deux parties en cause ayant en vue, en plus des intérêts individuels, l'intérêt commun des établissements dont ils tirent ensemble leur vie;

40—Que ce contrat vaille pour les différentes villes où sont publiés nos divers journaux, s'il est possible; et qu'une échelle différente de salaires soit appliquée dans les villes où le ministère du Travail jugera à propos, — s'il est établi que le coût de la vie y est plus élevé que dans d'autres, de façon générale;

50—Que ce contrat soit d'application, pour les éditeurs-imprimeurs de journaux hebdomadaires, dans toutes les villes situées dans un rayon de 100 milles de Montréal;

60—Que l'application de ce contrat soit confiée, si possible, comme celle de l'ancien, au Comité Conjoint des Métiers de l'Imprimerie de Montréal et District, aux mêmes conditions que jadis, les inspecteurs jugeant et décrétant en fonction du contrat spécial, et non en fonction du contrat appliqué à Montréal;

70—Que le gouvernement de cette province indique lui-même des moyens d'application et d'administration, si la teneur du paragraphe précédent ne lui paraît pas acceptable;

80—Que, si le gouvernement de cette province n'est pas favorable à l'idée d'un contrat collectif particulier, pour les éditeurs-imprimeurs de journaux hebdomadaires, dans un rayon de 100 milles de Montréal, ceux-ci ne soient pas obligés de se soumettre au contrat collectif voulu par les maîtres-imprimeurs et les associations ouvrières de Montréal, mais qu'ils aient la liberté de se prévaloir de la nouvelle loi provinciale des salaires raisonnables, en dehors du contrat collectif appliqué à Montréal dans les métiers de l'imprimerie.

Et nous avons signé:

Edouard Hains,

président de l'Association des Journaux Hebdomadaires de la province de Québec,  
directeur-gérant de *La Revue de Granby*

Jean Lafrenière,

1er vice-président de l'Association des Journaux Hebdomadaires de la province de Québec,  
directeur-gérant du *Courrier de Sorel*

Raymond Douville,

secrétaire et gérant d'affaires de l'Association des Journaux Hebdomadaires de la  
province de Québec,  
directeur-gérant du *Bien Public*, Trois-Rivières

Harry Bernard,

directeur de l'Association des Journaux Hebdomadaires de la province de Québec,  
directeur-gérant du *Courrier de Saint-Hyacinthe*

Albert Wallot,

directeur de l'Association des Journaux Hebdomadaires de la province de Québec,  
directeur-gérant du *Progrès de Valleyfield*

Charles Robidoux,

directeur de l'Association des Journaux Hebdomadaires de la province de Québec,  
directeur-gérant du *Journal de Waterloo*

Daté aux Trois-Rivières,

ce 30 juin 1937.

POUR UN DE VOS PROJETS  
Tous nos efforts à l'appui  
soit dans l'objet de la convention écrite  
de l'Association des journaux hebdomadaires